

QUE FAIRE EN CAS DE SEXTORSION ?

i En 2023, l'OFMIN a enregistré 12 000 cas de sextorsion. Ce phénomène se développe parallèlement à l'émergence rapide des hypertrucages : selon Deeptrace, 96% des vidéos deepfake sont à caractère pornographique.

Vous avez reçu un message d'un prétendu pirate affirmant avoir accès à des images compromettantes de vous

Ces images peuvent avoir été prises à votre insu ou avec votre accord mais sans votre consentement à leur communication



Il est aussi possible que l'auteur du message ait créé des deepfakes en utilisant vos images et vidéos personnelles, qu'il a ensuite intégrées dans des scènes pornographiques

Ces créations synthétisées via l'intelligence artificielle peuvent s'avérer très réalistes

L'auteur du message menace de diffuser ces images si vous ne lui payez pas une rançon ou si vous ne lui fournissez pas d'autres contenus intimes



1 Ne paniquez pas, il est possible que l'individu n'ait rien de compromettant à votre sujet

2 Faites des **captures d'écran** et **gardez les preuves** de tous les messages

3 Ne payez surtout pas la rançon et n'envoyez aucun contenu

4 Signalez le compte auteur sur la plateforme d'hébergement

5 Signalez cette tentative d'escroquerie sur la plateforme de signalement **Pharos**

6 En cas d'anonymat de l'auteur, vous pouvez demander la levée de cet anonymat par une procédure de référé

7 Dès la connaissance de l'identité de l'auteur, vous pouvez saisir un **tribunal***



QR CODE PHAROS

*Article 312-1 du Code pénal :

L'**extorsion** consiste à forcer quelqu'un, **par violence ou menace**, à signer un document, révéler un secret ou **remettre des biens ou de l'argent**.

Elle est punie par **7 ans de prison** et de **100 000 € d'amende**.

*Article 227-23 du Code pénal :

Le **chantage** est puni de **5 ans de prison** et de **75 000 € d'amende**.

Cette peine est augmentée à **7 ans** et **100 000 €** **si** le chantage se fait **par le biais d'images ou de vidéos à caractère sexuel** ou dans le **but d'obtenir de telles images ou vidéos** via un service de communication en ligne.

Si vous êtes mineur.e ou parent de victime mineur.e, appelez le **☎ 3018** pour vous faire accompagner dans vos démarches contre les violences numériques



Quid des deepfakes pornographiques ?

*Article 226-8-1 du Code pénal :

La **divulgation** sans consentement d'un **montage ou d'un contenu à caractère sexuel**, créé avec l'image ou les paroles d'une personne via un **traitement algorithmique**, est puni de **2 ans de prison** et **60 000 € d'amende**.

Cette peine est augmentée à **3 ans** et **75 000 € d'amende** **si** la publication se fait **via un service de communication en ligne**.